



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
**Direction de l'Urbanisme**  
**Madame Bety WAKNINE**  
**Directrice générale**  
**Mont des Arts, 10-13**  
**B - 1000 BRUXELLES**

Réf. DPC : CL2286-0005/25/2016-185PR (corr. : C. Leclercq)

Réf. DU : 19/PFU/596741 (corr. : M.-Z. Van Haepere)

Réf. CRMS : AA/KD/**WSP30003\_641\_ParcParmentier\_Familledaccueil** Bruxelles, le

Annexe : 1 dossier

Madame la Directrice générale,

Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue Parmentier, 19 – Parc Parmentier.  
Demande de permis unique portant sur l'extension du bâtiment occupé par l'asbl « La Famille d'accueil ».

**Avis conforme de la CRMS**

La CRMS a déjà été interrogée sur cette demande en juin 2018. En l'absence d'un schéma directeur abouti, elle avait émis, lors de sa séance du 20/06/2018, **un avis conforme défavorable** (réf. : AA/WSP30003/s.623). Récemment, suite au second passage du schéma directeur en séance de la CRMS du 19/06/2019 qui comprenait un volet « architecture » et des compléments d'informations juridiques, la Direction de l'Urbanisme a soumis une nouvelle demande d'avis conforme à la Commission. Dans son avis de principe sur le schéma directeur, l'Assemblée avait signalé qu'elle ne s'était pas opposée au principe d'une extension du bâtiment de l'asbl « Famille d'accueil » pour autant qu'elle respecte le PRAS, ne porte pas préjudice à la végétation et qu'elle s'intègre au site.

C'est pourquoi, en réponse à votre courrier du 04/07/2019, reçu le 04/07/2019, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous conditions*** émis par notre Assemblée en sa séance du 10/07/2019.

L'arrêté royal du 17 décembre 1981 classe comme site le parc Parmentier à Bruxelles.

Synthèse - Historique

Lorsque l'entrepreneur Edmond Parmentier se voit confier la construction de l'avenue de Tervueren en 1895, il se constitue une propriété le long de cette grande voie d'accès et du talus situé à l'angle de l'avenue qui porte aujourd'hui son nom. La propriété se trouvant à proximité du futur parc de Woluwe, il s'engage, dans un souci de cohérence urbanistique, à l'aménager ainsi que le talus voisin, d'après un plan approuvé par l'architecte paysagiste Emile Lainé ; celui-là même qui dessina les tracés des parcs voisins de Woluwe et des Etangs Mellaerts. L'endroit était à l'origine une zone marécageuse parsemée d'étangs. Les terres provenant du percement de l'avenue de Tervueren serviront à remblayer partiellement cette zone humide et, comme dans les parcs voisins, deux étangs alimentés par un petit ru affluent de la Woluwe seront réaménagés. De sa propriété, l'entrepreneur domine les deux prestigieuses artères de la capitale dont il a assuré le percement : l'avenue de Tervueren et le boulevard du Souverain. Mais il ne profitera pas longtemps de sa belle maison de type norvégienne et de son nouveau domaine : Edmond Parmentier meurt en 1910 au moment où s'achève enfin le chantier du boulevard du Souverain et les nombreux litiges qui l'ont accompagné. Pendant la Première Guerre mondiale, la Comtesse de Mérode utilise les bâtiments du domaine pour y accueillir des combattants mutilés et leur réapprendre un métier compatible avec leur handicap.



## COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

### KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

En 1919, l'Etat devient propriétaire des lieux et, dans la continuité de ce qui avait été fait au cours des années précédentes, y établit un hôpital militaire. L'incendie qui ravagea les bâtiments, pour la plupart en bois, en 1925, mit fin à l'existence de l'hôpital. Le parc et les bâtiments épargnés seront mis à la disposition de l'abbé Edouard Froidure en 1933. Soucieux d'occuper les enfants des quartiers défavorisés de Bruxelles, l'abbé crée en effet au parc Parmentier les « Stations de plein air », premières plaines de jeux bruxelloises. Elles y sont toujours aujourd'hui, occupant la partie haute du parc ; la partie basse, le long de l'avenue de Tervueren, fait partie des parcs publics de la Région bruxelloise gérés par Bruxelles Environnement – IBGE.

#### Description du projet envisagé

Le projet vise à construire une extension au bâtiment occupé par l'asbl « *la famille d'accueil* ». L'asbl « La Famille d'accueil » est demanderesse du présent permis. Elle a signé une convention de bail de location avec l'asbl « Les Stations de Plein air », emphytéote depuis 1953 de l'ensemble du site, le propriétaire étant l'Etat belge.

Localisation du bâtiment dans le Parc Parmentier (Source : Fondu Landscape Architects 2015)



La date de construction du bâtiment visé par l'extension est inconnue : un « *pavillon dortoir* » est présent à son emplacement sur un plan daté de 1916. Il semble avoir servi un temps comme infirmerie pour l'hôpital militaire. Celui-ci fut incendié en 1925, et le parc abandonné jusqu'en 1933. Le bâtiment est occupé par l'asbl depuis 1988, année à laquelle le bâtiment a été rafraîchi, toiture refaite et châssis remplacés. La DPC n'a pas trouvé de demande d'autorisation dans ses archives pour de tels travaux.



Extraits du dossier

L'asbl a besoin d'espace complémentaire en vue d'assurer au mieux ses missions par la création d'une pièce supplémentaire pour permettre aux enfants et parents de se rencontrer, ainsi qu'un espace supplémentaire de bureaux pour l'équipe sociale.



## COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

### KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Le projet consiste en la construction d'un nouveau bâtiment à côté du bâtiment existant et relié entre eux par un ensemble vitré servant de sas de distribution des locaux. Le choix d'implantation de cette annexe s'est fait en tenant compte à la fois de la présence d'un buis remarquable situé à gauche du bâtiment existant, et de l'absence d'arbres remarquables. Il faut en effet constater la présence d'un important robinier – faux-acacia à gauche du bâtiment existant.

L'extension prévue présente un volume en accord et dans le respect du volume du bâtiment existant. Les matériaux mis en œuvre sont les suivants : structure de l'enveloppe en panneaux CLT, châssis en aluminium thermolaqué, bardage ajouré en bois thermo-chauffé. Le total de la superficie de plancher de tous les niveaux hors-sol passerait de 114,54 m<sup>2</sup> à 199,14 m<sup>2</sup>, soit une augmentation de 84,6 m<sup>2</sup> (73%).

L'ensemble vitré implanté entre les deux volumes permet de lier l'extension au bâtiment existant en touchant le moins possible à l'enveloppe de celui-ci. Les interventions sur l'enveloppe du bâtiment existant sont limitées : percement d'une baie de porte au 1<sup>er</sup> étage, démontage d'un châssis et démolition de l'allège d'une baie au niveau du 1<sup>er</sup> étage.

L'entrée principale du bâtiment prendrait place au niveau du raccord vitré, et l'ancien accès principal devient une entrée secondaire. Les matériaux d'accès à la nouvelle entrée ne sont pas détaillés. La double haie existante est raccourcie au droit de la nouvelle entrée. La haie au nord ainsi qu'un massif disparaissent au profit de l'extension. Une connexion à la fosse septique existante est prévue pour le WC PMR ainsi que la kitchenette.



Extrait du dossier

#### Avis de la CRMS

En ce qui concerne la conformité du projet au PRAS et suite à la concertation organisée en juin 2019 avec la DU, la DPC et la CRMS, il ressort que pour la DU, autorité délivrante, la prescription 07 peut être retenue dans le cas des extensions bâties envisagées sur le site dans la mesure où elles sont compatibles avec la destination principale du parc, qui se distingue dans le cas présent par sa vocation sociale, caractérisée depuis 1933 par les œuvres de l'abbé Froidure.

***La CRMS ne s'oppose dès lors pas au principe d'agrandir le bâtiment de l'asbl « La Familles d'accueil ».***

***Le volume de l'extension a par ailleurs été étudié dans un souci d'intégration et dans le respect du volume du bâtiment existant et de la végétation environnante. Sa construction ne devrait pas porter préjudice au site classé.***

***Par conséquent, la Commission émet un avis conforme favorable sous les conditions suivantes :***

- o utiliser un type de bois similaire ou proche de celui du bâtiment existant (notamment en terme de teinte et de vieillissement) ;***
- o utiliser un matériau plus noble que l'aluminium pour les châssis (bois, acier ?) dans une palette chromatique harmonisée à celles de la construction existante ;***
- o utiliser un revêtement de sol, pour la nouvelle entrée principale, naturel et cohérent avec le caractère paysager du site.***

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE

C. FRISQUE



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Secrétaire

Président

C.c. : BUP-DPC : C. Leclercq ; BUP-DU : M.-Z. Van Haeperen.